

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL Titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CIAF) DES COMMUNES DE NIEUIL, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, LUSSAC ET SUAUX

(avec extensions dans la commune de Terres-de-Haute-Charente)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE

Les propriétaires de droits réels des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux et Terres-de-Haute-Charente, ainsi que les tiers intéressés, sont informés que le Président du Conseil départemental de la Charente a, par arrêté en date du 12 mars 2025, ouvert l'enquête publique relative au projet d'AFAFE et au programme de travaux connexes validés par la CIAF lors de la séance du 11 mars 2025. L'enquête se déroulera du **LUNDI 28 AVRIL 2025 à 14h00 au MERCREDI 28 MAI 2025 à 17H00 inclus**.

Les pièces constituant le dossier d'enquête seront déposées en Mairie de Nieuil du <u>lundi</u> 28 avril 2025 à 14h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h00 inclus et pourront être consultées pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Nieuil (81 rue Jean-Mesturas – 16270 NIEUIL). Les permanences du commissaire-enquêteur (CE) auront lieu à la mairie de Nieuil.

Conformément aux dispositions de l'article R123-10 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), le dossier d'enquête comprendra :

- le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrales des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, les emprises des boisements linéaires, haies et alignements d'arbres et autres structures paysagères;
- un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral;
- les délibérations des Conseils municipaux de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux et Terres-de-Haute-Charente concernant le schéma de voirie et celles concernant la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes arrêté par la CIAF avec l'estimation de leur montant ;
- l'étude d'impact comprenant un résumé non technique et accompagnée de l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'autorité environnementale ;
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et des tiers touchés.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre des réclamations ouvert à cet effet et mis à sa disposition ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête à l'attention du CE à la Mairie de Nieuil en précisant « enquête publique relative aux projet d'AFAFE et programme de travaux connexes de la CIAF de Nieuil » ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquetepubliqueafa@lacharente.fr

Tout exploitant qui désire formuler une observation relative à l'exploitation de parcelle(s) dont il n'est pas propriétaire devra obligatoirement présenter <u>un pouvoir</u> <u>écrit de son propriétaire</u>.

Mme Paulette MICHEL, Retraitée du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, a été désignée en qualité de CE titulaire, et M. Éric DEMAISON, Ingénieur Militaire pour l'armement en retraite, a été désigné en qualité de CE suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Des informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site Internet du Conseil départemental de la Charente à l'adresse suivante : https://www.lacharente.fr/auquotidien/amenagements-fonciers

Mme le commissaire-enquêteur, assistée d'un géomètre-expert, recevra <u>à la mairie de Nieuil</u> les personnes qui le désirent et recueillera leurs observations éventuelles pendant 10 demi-journées, à savoir :

- o LUNDI 28 AVRIL 2025 de 14h à 17h;
- o MARDI 06 MAI 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- JEUDI 15 MAI 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h;
- VENDREDI 23 MAI 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h;
- o SAMEDI 24 MAI 2025 de 9h à 12h ;
- o MERCREDI 28 MAI 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

À l'issue de l'enquête, et dès la remise du rapport, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du CE pendant un an, soit jusqu'au 28 juin 2026 aux mairies des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, Terres-de-Haute-Charente et Vitrac-Saint-Vincent ou au Conseil départemental de la Charente (Direction du développement durable du territoire – 31 boulevard Émile Roux – 16000 ANGOULÈME).

Le Département de la Charente assure un traitement des données personnelles recueillies dans le respect des règles fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Pour toute information complémentaire relative aux modalités de traitement des données personnelles et à l'exercice des droits de chacun en la matière, et sous réserve de justifier de son identité, peut être contacté le Délégué à la Protection des Données du Département (05.16.09.72.89 – dcp@lacharente.fr).

À l'issue de l'enquête, le dossier sera examiné par la CIAF de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux, qui statuera sur les réclamations et observations recueillies pendant l'enquête. Ses décisions seront affichées dans les mairies de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, Terres-de-Haute-Charente et Vitrac-Saint-Vincent et notifiées aux propriétaires concernés. Un avis mentionnant le délai de recours devant la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) sera notifié à l'ensemble des propriétaires situés dans le périmètre. Suite à l'analyse des réclamations présentées devant la CDAF, le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes deviendront définitifs. Le Président du Conseil départemental sera alors en mesure de prendre un arrêté ordonnant la clôture de l'opération d'AFAFE.

NOTA : Les titulaires de droits réels sont informés que, par application de l'article L123-13 du CRPM, lesdits droits grevant les immeubles soumis à l'opération s'exercent sur les immeubles attribués par l'AFAFE. Pour le renouvellement de la publicité légale antérieure les concernant, les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, doivent faire l'objet d'une mention dans le procès-verbal de l'AFAFE, avec la désignation des titulaires.

Conformément à l'article L123-24 du CRPM, les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et aux travaux connexes du périmètre perturbé par l'ouvrage sont à la charge intégrale du maître d'ouvrage de la RN 141, soit la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine.

FAIT à ANGOULÊME, le 12 MARS 2025

Pour le Président et par délegation. Le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vincent COLAS

CIAF de Nieuil - Secrétariat au 05 16 09 60 68

Avis d'enquête Projet AFAFE